Directives sur les méthodes opérationnelles



Sécurité publique Directive: F-3

Titre: Présentation des

rapports d'incident au Bureau de NB 911

Objet: Présentation des rapports d'incident au

Bureau de NB 911

Directive: Le Bureau de NB 911 doit accepter de quiconque toutes les

plaintes et tous les rapports d'incident ayant trait au 911 et faire

enquête.

Autorité : Loi sur le service d'urgence 911

Marche à suivre :

Le Bureau de NB 911 :

Accepter les plaintes

Acceptera les communications orales et écrites identifiant

des plaintes ou des incidents;

Assurer le suivi des plaintes ayant un impact négatif sur la vie ou les biens Assurera le suivi des plaintes et des incidents qui ont un impact négatif sur la vie, les biens ou les ressources, pendant la journée qui suit leur réception;

Assurer le suivi des autres plaintes

Assurera le suivi de toute autre plainte ou de tout autre incident dans les cinq jours ouvrables qui suivent;

Recueillir l'information

Recueillera toute l'information pertinente auprès des parties visées:

Aviser NB 911 des plaintes connexes

Avisera le Bureau de NB 911 des plaintes connexes et transmettra toute l'information pertinente;

Répondre au plaignant

Répondra au plaignant dans les cinq jours ouvrables suivant la prise de mesures avec compte rendu des conclusions:

Transmettre les résultats

Indiquera au plaignant quels sont les résultats de l'enquête et que l'incident est clos;

Entrée en vigueur : Juillet 1999 Modification: Janvier 2007 Page: 1/2

Directives sur les méthodes opérationnelles

Brunswick
9-1-1

Sécurité publique Directive: F-3

Titre: Présentation des

rapports d'incident au Bureau de NB 911

Transmettre le sommaire de l'enquête

Fera parvenir le sommaire de l'incident et de l'enquête aux intervenants visés au besoin;

Aviser les partenaires des plaintes

Avisera les organismes partenaires des plaintes au besoin et transmettra toute l'information pertinente;

Tenir un dossier

➤ Tiendra un dossier des enquêtes, y compris la date de réception, le numéro d'incident attribué, la date de l'incident, la date où la mesure a été prise, la date des résolutions et un sommaire des conclusions.

Les organismes connexes devront :

Soumettre l'information requise

Soumettre l'information requise dans les cinq jours ouvrables;

Aviser NB 911 de la tenue d'une enquête

➤ Aviser le Bureau de NB 911 lorsqu'ils ont entrepris l'enquête nécessaire.

<u>Directive</u> connexe:

Entrée en vigueur : Juillet 1999 Modification: Janvier 2007 Page: 2 / 2